

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 7 avril 2015

**PRESENTS** : Jacques MANYA, Maire, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Odile DA CRUZ, Philippe CORTADE, Adjoint au Maire – Alex CABANIS, Lennart ERNULF, Marie-Line PONCHEL, Maryse RIMBAU, Jacques RIO, Jean-Philippe SANYAS, Denise SNODGRASS, Audrey MAQUEDA, Michèle LENZ, Madeleine LOUANDRE, Pierre CAMPS, Alain FIGUERAS, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON, Anne DELARIS.

**ABSENTS EXCUSES** : Michèle ROMERO (Procuration à Jacques MANYA), Marie-Line PONCHEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Xavier LAFON

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR** :

Approbation du compte rendu de la séance du 16 février 2015.

**1/Information sur les décisions municipales nos 10 à 24 :**

**2/ Approbation des comptes administratifs 2014 :**

2-1/Commune

2-2/Port

**3/ Approbation des comptes de gestion 2014 :**

3-1/Commune

3-2/Port

**4/ Affectation du résultat de l'exercice 2014 :**

4-1/Commune

4-2/Port

**5/ Vote des taux d'imposition 2015 :**

**6/ Vote des budgets primitifs 2015 :**

6-1/Commune

6-2/Port

7/ Fourrière automobile – Mise en œuvre d’une procédure de délégation de service public

8/ Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

9/ Administration générale – Participation aux frais de transports de la lauréate du concours du Plumier d’Or :

Lecture est donnée du compte rendu de la séance précédente, lequel est adopté à la majorité des membres présents et représentés (3 abstentions : Françoise SOUGNE, Xavier LAFON et Anne DELARIS).

**1/ INFORMATIONS SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°10 A N°24 :**

**LE MAIRE PRESENTE A L’ASSEMBLEE :**

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 5 Avril 2014, ce conformément à l’article 8 de la loi du 31 Décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l’article 23 de la loi du 25 Janvier 1985, complétant la loi n° 83-863 du 25 Janvier 1983.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des décisions municipales relatées ci-dessous :

**DECISION MUNICIPALE N°10/2015** : Droits et tarifs relatifs à l’occupation commerciale du domaine public communal et maritime

**DECISION MUNICIPALE N°11/2015** : Passation d’un marché suivant la procédure adaptée avec l’entreprise PAYSAGES SYNTHESE, dont le siège social est situé Chemin de la Basse 66350 Toulouges, pour l’aménagement d’un terrain multisports et de jeux d’enfants.

Le montant du marché s’élève à : tranche ferme : 65 920, 25 € HT soit 79 104, 30 € TTC – tranche conditionnelle : 57 694, 20 € HT soit 69 233, 04 € TTC

Total : 123 614, 45 € HT soit 148 337, 34 € TTC

**DECISION MUNICIPALE N°12/2015** : Passation d’un marché suivant la procédure adaptée avec l’entreprise SEMPERE ET FILS, dont le siège social est situé 60, route de Perpignan 66380 PIA.

Le montant du marché s’élève à : 56 667 € HT soit 68 000, 40 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N°13/2015** : Passation d’un marché suivant la procédure adaptée avec l’entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, dont le siège social est situé 14, avenue de la Côte Vermeille 66300 THUIR.

Le montant du marché s’élève à : 64 413, 20 € HT soit 79 052, 60 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N°14/2015** : Don d’une œuvre de Charly DEVARENNE par Mesdames DEVARENNE au musée d’Art Moderne de Collioure.

Soleil , 1971. Huile sur toile 38.5 x 55 cm

**DECISION MUNICIPALE N°15/2015** : Passation d’un marché suivant la procédure adaptée avec l’entreprise CEMA Constructions, dont le siège social est situé 454, rue Pierre Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN.

Le montant du marché s’élève à : 39 379, 50 € HT soit 47 255, 40 € TTC correspondant au lot 1 : gros œuvre – carrelage.

**DECISION MUNICIPALE N°16/2015** : Passation d'un marché suivant la procédure adaptée avec l'entreprise ALU CONCEPT 66, dont le siège social est situé 22, chemin des Jardins 66350 TOULOUGES.

Le montant du marché s'élève à : 44 048, 10 € HT soit 52 857, 72 € TTC correspondant au lot 2 : Menuiserie – casiers

**DECISION MUNICIPALE N°17/2015** : Passation d'un marché suivant la procédure adaptée avec l'entreprise NORO, dont le siège social est situé 6, rue de la Tourré 66530 CLAIRA.

Le montant du marché s'élève à : 19 725, 75 € HT soit 23 670, 90 € TTC correspondant au lot 3 : plomberie.

**DECISION MUNICIPALE N° 18/2015** : Passation d'un marché suivant la procédure adaptée avec l'entreprise SRE, dont le siège social est situé 10, rue Roger Roquefort 66350 TOULOUGES.

Le montant du marché s'élève à : 17278.63 € HT soit 20734.36 € TTC correspondant au lot 4 : électricité.

**DECISION MUNICIPALE N°19/2015** : Passation d'un marché suivant la procédure adaptée avec l'entreprise FAILLE DELMAU, dont le siège social est situé 10, rue des Rouges Gorges 66700 ARGELES SUR MER.

Le montant du marché s'élève à : 12559.18 € HT soit 15071.02 € TTC correspondant au lot 5 : serrurerie.

**DECISION MUNICIPALE N°19 bis/2015** : Passation d'un contrat de location avec la SCI GALEO avec effet du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2015. Le montant du loyer mensuel est fixé à 600 euros.

**DECISION MUNICIPALE N°20/2015** : Une prestation de service est achetée à l'agence de voyage ADOS, dont le siège social est 7 ter route de Sommières 34160 CASTRIES, pour l'organisation du voyage éducatif des élèves de la classe CM1/CM2 de l'école primaire Jules Ferry du 15 juin au 19 juin 2015.

Le montant de la prestation est de 10 327 € TTC.

**DECISION MUNICIPALE N°21/2015** : Fixation du tarif des droits de places perçus à chaque marché à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, à savoir :

Pour les commerçants annuels : de 0 à 3 ml : 3 € prix plancher, + de 3 m : 1€ par mètre supplémentaire

Pour les commerçants saisonniers : de 0 à 3 ml : 4 € prix plancher, + de 3 m : 1 € par mètre supplémentaire.

**DECISION MUNICIPALE N°22/2015** : Modification de la régie de recettes pour le recouvrement des produits de droits de places des marchés.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Les recouvrements des produits (liquidités ou valeurs bancaires) seront effectués contre délivrance de tickets sous format « bobine thermique » issus de l'appareil DIBTIC MARCHE 2010 à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DECISION MUNICIPALE N°23/2015** : A compter du 1<sup>er</sup> avril 2015, les nouveaux tarifs du stationnement par horodateurs fixés dans la décision municipale n°6/2015 seront appliqués.

**DECISION MUNICIPALE N°24/2015** : Don d'une œuvre au Musée d'Art Moderne de Collioure par Julien DESCOSY

- La crique, 2014, technique mixte sur toile, 116 x 81 cm

## **2/ APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 :**

### **2-1/COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 6 498 533, 27 €  
Mandats émis : 5 841 213, 52 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 6 498 533, 27 €  
Titres émis : 5 958 705, 25 €  
Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 658 475, 77 €

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Crédits ouverts : 1 716 496, 54 €  
Mandats émis : 1 007 882, 79 €  
R.A.R : 87 629, 70 € (restes à réaliser au 31/12)  
Pour information D 001 (déficit d'investissement reporté N-1) : 594 485, 96 €

#### **RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Crédits ouverts : 1 716 496, 54 €  
Titres émis : 1 465 585, 22 €  
R.A.R : 0, 00 € (restes à réaliser au 31/12)

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale,** précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune a été approuvé à l'Unanimité.

Suite à l'approbation du compte administratif, les services demandent aux conseillers municipaux leur signature immédiate en séance afin de permettre une transmission rapide.

### **2-2/PORT**

Monsieur le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2014. Ce dernier est arrêté aux informations générales suivantes :

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 165 112, 66 €  
Mandats émis : 145 851, 12 €

#### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Crédits ouverts : 165 112, 66 €  
Titres émis : 133 738, 46 €  
Pour information R 002 (excédent de fonctionnement reporté de N-1) : 12 112, 66 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 32 436, 47 €  
Mandats émis : 31 953, 16 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Crédits ouverts : 32 436, 47 €  
Titres émis : 21 868, 55 €  
Pour information R 001 (excédent d'investissement reporté de N-1) : 10 567, 92 €

**Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, ce compte est soumis à l'approbation de l'Assemblée municipale,** précision faite que le Maire, ayant assisté à la discussion et au débat, s'est retiré au moment du vote.

Le compte administratif de l'exercice 2014 du Port de Plaisance a été approuvé à l'unanimité.

**3/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014 :**

**3-1/COMMUNE**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

### **3-2/PORT**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2014, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants l'exercice 2014, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la compatibilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

## **4/ AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014 :**

### **4-1/COMMUNE**

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2014 vient d'être adopté.

Il rappelle les résultats suivants :

#### **RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2014 :**

A/ Résultats de l'exercice	117 491, 73
B/ Résultats antérieurs reportés	658 475, 77
C/ Résultats à affecter	775 967, 50

#### **RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2014 :**

D/ Solde d'exécution (déficit)	- 136 783,53
--------------------------------	--------------

#### **SOLDE DES RESTES A REALISER 2014 :**

E/ Besoin de financement	- 87 629,70
--------------------------	-------------

#### **BESOIN DE FINANCEMENT :**

224 413, 23

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget de la Commune 2015 le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

**COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT : 224 413, 23**  
**(affectation en réserve à l'article 1068 recette d'investissement)**

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 551 554, 27**  
**(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)**

#### **4-2/PORT**

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif de l'exercice 2014 vient d'être adopté.

Il rappelle les résultats suivants :

<b><u>RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2014 :</u></b>	
A/ Résultats de l'exercice	- 12 112, 66
B/ Résultats antérieurs reportés	12 112, 66
C/ Résultats à affecter	/
<b><u>RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2014 :</u></b>	
D/ Solde d'exécution (excédent)	483, 31
<b><u>SOLDE DES RESTES A REALISER 2014 :</u></b>	
	/

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget du Port de Plaisance 2015 le résultat de l'exercice 2014 de la façon suivante :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 0**  
**(ligne budgétaire 002 recette de fonctionnement)**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 483, 31**  
**(ligne budgétaire 001 recette d'investissement)**

#### **5/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015 :**

Le Maire expose à l'Assemblée :

Qu'il convient pour l'exercice 2015 de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la Commune, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexties relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,  
VU l'état 1259 COM,

IL PROPOSE au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des trois taxes selon le coefficient de variation proportionnelle calculé à 1,000000, soit

- 11.69% pour la TH
- 13.41% pour la TFB
- 38.92% pour la TFNB

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Président, DELIBERE ET DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, D'APPROUVER la proposition du Maire et DE VOTER les taux des trois taxes pour l'exercice 2015 aux taux ci-dessous :

- 11.69 pour la TH
- 13.41 pour la TFB
- 38.92% pour la TFNB

## 6/ VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 :

### 6-1/COMMUNE

Le Maire expose à l'Assemblée :

**Le budget primitif de la commune de Collioure s'équilibre comme suit :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 6 033 917.27 €**

**Recettes : 6 033 917.27 €**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Dépenses : 1 849 250.09 €**

**Recettes : 1 849 250.09 €**

#### **TOTAL :**

**Dépenses : 7 883 167.36 €**

**Recettes : 7 883 167.36 €**

Le Maire présente le budget et l'expose au public présent par le biais d'une présentation numérique dévoilée en séance.

Le budget primitif de l'exercice 2015 de la commune de Collioure tel que présenté dans l'exposé des motifs est approuvé à la majorité des membres présents et représentés (3 Abstentions : Anne DELARIS, Françoise SOUGNE, Xavier LAFON).

### 6-2/PORT

Le Maire expose à l'Assemblée :

**Le budget primitif du Port de Plaisance de Collioure s'équilibre comme suit :**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépenses : 151.436 €**

Recettes : 151.436 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 77.720 €

Recettes : 77.720 €

TOTAL :

Dépenses : 229.156 €

Recettes : 229.156 €

Le budget primitif de l'exercice 2015 du Port de Plaisance de Collioure tel que présenté dans l'exposé des motifs est approuvé à l'unanimité.

**7/ FOURRIERE AUTOMOBILE – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Par délibération en date du 30 janvier 2013, le Conseil Municipal avait entériné la convention de délégation de service public de fourrière automobile pour une durée de trois années avec la société SARL AXURIT.

Son gérant nous ayant informé de la vente son entreprise avant la fin de la convention, cette dernière est aujourd'hui résiliée de plein droit. Il conviendrait donc de relancer aujourd'hui la mise en œuvre d'une fourrière automobile sur le territoire de la commune, en engageant une procédure de délégation de service public simplifiée, telle que préconisée par les textes.

Il présente à cet effet à l'Assemblée :

- Le rapport de délégation de service public valant cahier des charges,
- Le projet de convention

Servant de base à la consultation à organiser et sollicite son avis sur le principe de cette délégation simplifiée.

Cette dernière devra faire l'objet d'une publication dans un journal local habilité à recevoir les annonces légales.

AVIS FAVORABLE DE PRINCIPE à la création et à l'exploitation de la fourrière automobile de la Commune de COLLIOURE, ce pour une durée de trois années à compter de la date « exécutoire » de la convention de délégation à intervenir,

AVIS FAVORABLE sur l'engagement d'une procédure de délégation de service public simplifiée telle que préconisée par la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et l'article 41-C du Décret n° 93-1190 du 21 octobre 1993,

APPROBATION

- Du cahier des charges,
- De la convention,

afférents à la future délégation de service public tels que présentés ci-dessus,

## 8/ PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 1 Attaché territorial principal
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 Adjoints administratifs territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 Adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe
- 23 Adjoints techniques territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Gardien de police municipale
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 Adjoint territorial du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

### EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

### EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 1 Attaché contractuel
- 3 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe saisonnier
- 2 ATPM
- 1 apprenti

### EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (8/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (10/35<sup>ème</sup>)
- 1 Intervenant scolaire contractuel (12/35<sup>ème</sup>)
- 1 Rédacteur (17,5/35<sup>ème</sup>)

UNANIMITE.

## 9/ ADMINISTRATION GENERALE

L'enfant Carine Zanor--Gomez, domiciliée à Collioure, élève au Collège de la Côte Vermeille de Port-Vendres, a été désigné lauréate du concours de la défense de la langue française « le Plumier d'or ».

La commune a décidé de s'associer à la réussite de cet enfant en prenant en charge le déplacement à Paris pour elle et sa mère, accompagnatrice.

La remise des récompenses doit se dérouler à Paris le 22 avril prochain, au salon de la marine nationale.

Le Collège de Port-Vendres ferait l'avance des frais de transport, s'élevant approximativement à la somme de 500 €. La Commune rembourserait le Collège sur présentation d'une facture dûment acquittée.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.